

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) :

Les règlements 04-047-106, 04-047-125 et 04-047-126 intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 16 avril 2012 et sont entrés en vigueur le 23 avril 2012.

Les modifications apportées par le règlement 04-047-106 consistent en une révision du cadre des hauteurs et des densités pour le centre des affaires et son pourtour immédiat. Cette révision consiste notamment à remplacer la catégorie de hauteur de 44 m par une catégorie de 45 m et celle de 60 m par une catégorie de 65 m, à réduire les hauteurs maximales sur le flanc sud du mont Royal, dans la partie nord du centre des affaires, à la limite ouest du Vieux-Montréal et dans l'axe de certaines vues importantes vers le mont Royal, à augmenter les hauteurs maximales dans certaines zones à l'est, à l'ouest et au sud du centre des affaires, et à augmenter les densités dans certaines zones situées au-dessus de l'autoroute Ville-Marie, dans l'est du boulevard René-Lévesque et sur d'autres emplacements où d'importantes surfaces constructibles subsistent.

Le règlement 04-047-125 crée un nouveau secteur de densité 20-08 à même le secteur 20-04, permettant un bâti de 1 à 4 étages pour un emplacement du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, entre la 50^e Avenue et le boulevard Rodolphe-Forget, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Le règlement 04-047-126 crée une aire d'affectation « secteur mixte » et un nouveau secteur de densité 01-19 à même le secteur 01-11, permettant un bâti de 2 à 15 étages sur l'emplacement situé à l'angle nord-ouest du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le Devoir

Les règlements 04-047-123, 04-047-127, 04-047-128 et 04-047-129 intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 14 mai 2012 et sont entrés en vigueur le 18 mai 2012.

Le règlement 04-047-123 crée un nouveau secteur de densité 04-18 à même le secteur 04-01, permettant un bâti de 2 à 8 étages sur l'emplacement situé au 6610, avenue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Le règlement 04-047-127 crée une aire d'affectation « secteur mixte » et un nouveau secteur de densité 23-T8 à même une partie du secteur 23-04 permettant un bâti de 2 à 14 étages sur l'emplacement situé à l'angle sud-est du boulevard Viau et de la rue Jarry, avec des coefficients d'occupation du sol minimal de 0,6 et maximal de 5,0 et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Les modifications apportées par le règlement 04-047-128 remplacent l'affectation « secteur d'emplois » par l'affectation « secteur mixte » et créent un nouveau secteur de hauteur de 44 m sur le site délimité par la rue Basin, la rue des Seigneurs, le parc du canal Lachine et la limite ouest des lots 1 573 210 et 1 573 212, dans le quartier Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les modifications apportées par le règlement 04-047-129 visent la requalification du secteur de la gare Bois-Franc, la révision de la disposition relative au pourcentage d'espace vert prévu au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Technoparc et à la modification de la carte des parcs et espaces verts, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Entre autres, l'affectation « secteur d'emplois » est remplacé par un secteur à des fins mixtes de part et d'autre du boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre les boulevards Toupin et Marcel-Laurin et le secteur de densité 22-02 est remplacé par un nouveau secteur à transformer 22-T1 permettant une hauteur maximale 15 étages à proximité de la gare et par un secteur à transformer 22-T3 permettant une hauteur de 2 à 10 étages, situé à l'ouest.

Montréal, le 9 octobre 2012

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon